

## **STATUTS DE L'AMICALE DES PASSIONNES DES VEHICULES ANCIENS (APVA 86)**

### **Titre 1 – Constitution – But – Siège Social – Durée**

#### **Article 1 - Constitution :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Amicale des Passionnés des Véhicules Anciens** .

#### **Article 2 - But :**

Cette association a pour but :

- de réunir des amateurs de véhicules à moteur (automobiles et motocyclettes) anciens de toutes marques
- d'organiser toutes manifestations ayant pour objet la promotion du patrimoine historique automobile du Poitou-Charentes : randonnées touristiques et gastronomiques, présentations, participation à des bourses d'échanges.

**Article 3 - Siège social :** le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**Restaurant « Le Patio » 215 Avenue de Paris 86000 POITIERS**

**Article 4 - Durée :** La durée de l'association est illimitée

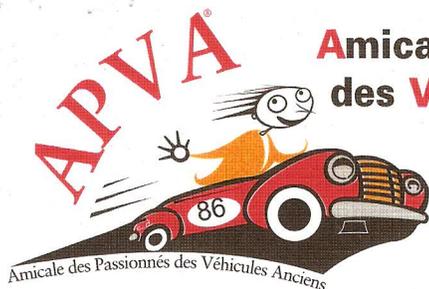
### **Titre 2 : Composition**

#### **Article 5 - Composition :**

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs ou adhérents.

#### **Article 6 - Admission :**

Les membres actifs s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.



**Article 7 : Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au Conseil d'Administration.

**Titre 3 : Administration -Fonctionnement**

**Article 8 – Assemblée générales:**

Les assemblées générales se composent de la totalité des membres de l'association. Prennent part au vote tous les membres présents âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée, Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il n'est pas imposé de quorum.

**Article 9 – Assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées l'article 8 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire se prononce sur :

- la situation morale de l'association et le rapport d'activité ;
- les orientations ;
- le budget.

Les votes sur les différents rapports ont lieu à main levée et à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

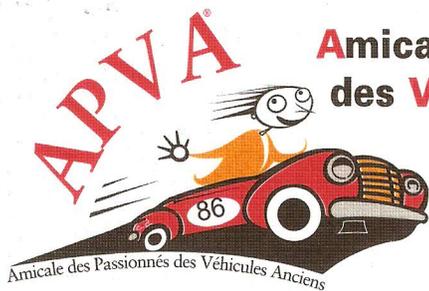
L'assemblée générale ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues de l'article 11 des présents statuts.

**Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire :**

Elle est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Les décisions sont prises à main levée, ou à bulletin secret et à la majorité des membres présents, la voix du président demeurant prépondérante.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider de modifications à apporter aux présents statuts. Dans ce cas, les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des deux tiers des membres présents.



**Article 11 : Bureau :**

Le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :  
Un président, un secrétaire, un trésorier ;  
Le président, le secrétaire et le trésorier doivent avoir atteint la majorité légale.  
Les membres sortants sont rééligibles.  
Le bureau est constitué de huit membres maximum.  
Le Conseil d'administration désigne deux membres chargés du contrôle au fond et en la forme, de la tenue des comptes. Ils peuvent être révoqués annuellement par le conseil d'administration.

**Titre 4 – Ressources**

**Article 12 : Ressources :**

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations ;
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, départements, communes, établissements publics ;
- du produit de manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendu ;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur ;
- de mécénat ou « sponsoring ».

**Titre 5 - Dissolution**

**Article 13 : Dissolution :**

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901,

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2014,

Henry BABUCHON  
Président

Alain RÉMY  
Secrétaire

Siège social :  
**Hôtel de France «Le Patio»**  
215, Avenue de Paris  
86000 POITIERS

05 49 51 14 94  
06 66 58 60 85  
E-mail : [apva86@free.fr](mailto:apva86@free.fr)